

Résolution sur les entreprises de transport en réseau – «Le transport de demain»¹

La Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur du transport routier, s'étant réunie à Genève du 12 au 16 octobre 2015,

Rappelant le rôle important que joue l'industrie du transport routier dans le développement socio-économique mondial, ainsi que la nécessité d'améliorer constamment la qualité et la sécurité des services de transport de même que les conditions de travail et la vie de leurs travailleurs;

Gardant à l'esprit l'objectif de développement durable n° 11 (cible 11.2), qui préconise que soit fourni l'accès à des systèmes de transport abordables, accessibles, sûrs et durables, pour tous, et que la sécurité routière soit améliorée, notamment en développant les transports publics, avec une attention particulière aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées;

Partageant l'objectif commun de promouvoir l'innovation et l'utilisation des technologies les plus récentes, dans le strict respect du cadre législatif et réglementaire;

Soulignant la nécessité de mettre en place des règles du jeu équitables propres à garantir que toutes les entreprises de transport en réseau sont régies par le même cadre législatif et réglementaire que celui qui s'applique aux entreprises de transport, afin d'éviter tout effet négatif sur la sécurité de l'emploi, les conditions de travail et la sécurité routière, et d'empêcher toute informalisation de l'économie formelle;

Soulignant en outre l'importance que les décisions prises par les autorités compétentes ou judiciaires concernant les plates-formes de transport autoproclamées de «covoiturage» contre paiement soient pleinement mises en œuvres et appliquées;

Mettant en évidence la nécessité de promouvoir le dialogue social et de veiller au respect des principes et droits fondamentaux au travail ainsi que des droits de l'homme tels que définis par la «Déclaration universelle des droits de l'homme» et par la «Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi», notamment lorsqu'un secteur est en pleine mutation,

¹ La présente résolution a été adoptée par la Réunion tripartite le 16 octobre 2015. Conformément, aux procédures établies, elle sera soumise pour examen au Conseil d'administration du BIT.

Invite le Conseil d'administration à:

- a) prier les gouvernements, les partenaires sociaux et le Bureau international du Travail (le Bureau), dans le cadre de leur mandat respectif, d'élaborer, de promouvoir et de mettre en œuvre des règles et réglementations qui encouragent la sécurité et la santé au travail (SST), de même que l'innovation tout en créant dans le même temps des conditions égales pour tous, conformément à l'Agenda du travail décent de l'OIT et dans le cadre du débat concernant l'initiative sur l'avenir du travail lancée par l'OIT;
- b) demander aux autorités compétentes des Etats Membres de l'OIT de veiller à ce que les règles et réglementations nationales relatives aux plates-formes de transport autoproclamées de «covoiturage» contre paiement soient pleinement mises en œuvres et appliquées;
- c) prier le Bureau de collecter et de diffuser des statistiques et des informations sur l'«économie de partage» ou «économie à la demande» (*on-demand economy*) et sur ses répercussions sur le travail décent.